



Département des HAUTES-ALPES
Arrondissement de Briançon
Canton de Briançon 1
Commune de LA SALLE LES ALPES

n°24.02.04

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 13 mars 2024

Date d'affichage : 13 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre,

Le vingt mars à dix-huit heures trente,

Se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de La Salle les Alpes, sous la présidence de *M. Emeric SALLE, Maire,*

Etaient Présents : Emeric SALLE, Gilles PERLI, Jean-Michel DELBANO, Jean-Paul SALLE, Gaspard BOREL, Virginie DEMONSSAND, Isabelle DESMALLEES, Paul FIGVED, Nathalie FORM, Sophie PAUMOND.

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusées :

Magali BRECHU ayant donné pouvoir à Emeric SALLE

Muriel FINE ayant donné pouvoir à Gilles PERLI

Nathalie FORM ayant donné pouvoir à Jean-Michel DELBANO

Natacha SALLE ayant donné pouvoir à Jean-Paul SALLE

Isabelle DESMALLEES a été élue secrétaire de séance

Nombre de Membres

en exercice : 14

Nombre de Membres

présents : 10

Nombre de suffrages

exprimés : 14

Objet : Fiscalité 2024

Depuis la réforme de la fiscalité locale qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de la commune est composé :

- De la taxe foncière due les propriétés bâties (TFPB),
- De la taxe d'habitation (TH),
- Et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (THNB).

~~Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;~~

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982 ;

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16) ;

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts.

Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2024 : taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties ;

M. le Maire de propose aux membres du Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux communaux et ce, pour la 6^{ème} année consécutive.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres votants :

➤ **ARRETE** les taux des 3 taxes applicables en 2024, aux différentes bases d'imposition ainsi qu'il suit :

-	Taxe d'habitation (TH)	10,77 %
-	Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	45,57 %
-	Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	124,54 %

➤ **CHARGE M.** le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale avant le 15 avril 2024, avec en annexe l'état 1259 signé.

➤ **AUTORISE M.** le Maire à prendre toutes dispositions dans ce sens.

Fait et délibéré en séance le 20 mars 2024.

Le Maire

Emeric SALLE



Le secrétaire de séance

Isabelle Desmalles

Isabelle DESMALLEES